



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN, M. BROIHANNE Laurent.

Procurations :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Patricia CHARRIER donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

N° DEL2025-04-025 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de 29 compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 de ce même Code,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions prises ci-dessous par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale

DATE ET N° DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
25/02/2025 - N°69-003	Convention d'occupation précaire entre la commune et la société OMNISCIENCE - Local sis 1er étage de la gare Durée : 6 ans et demi, rétroactivement à compter du 01 juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2025. Montant indemnité mensuelle : 480 € T.T.C, révisable annuellement
20/02/2025 - N°69-004	Contentieux SCI DU CLOS (CAA MARSEILLE N°24MA01618) Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires
20/02/2025 - N°69-005	Contentieux RAVEN (TA NICE n°2302220) - Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires
25/02/2025 - N°69-006	Mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée de la résidence "la Tubéreuse" 24 avenue Marcel Journet à l'association Des Français Musulmans de Mouans-Sartoux Durée : 2 ans du 01/03/2025 au 28/02/2027 Montant indemnité mensuelle : 1 € hors charges
28/02/2025 - N°69-007	Contentieux LOREMAG (TA NICE n°2500675) Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires
28/02/2025 - N°69-008	Contentieux Bérénice (TA NICE n°2500439) - Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires
28/02/2025 - N°69-009	Octroi de la protection fonctionnelle à M.BOUMEDIENNE Medhi et désignation de Me VERRIER pour représenter les intérêts de l'agent et de la commune (Contentieux TOUBIN, N°parquet 18205000137)
07/03/2025 - N°69-010	Contentieux CAUVIN/CHARAVIA - Acceptation du paiement des honoraires de Me VERRIER Montant : 2 400.00 T.T.C
14/03/2025 - N°69-011	Contentieux SAGEC MEDITERRANEE (TA NICE n°2501268) - Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires

MARCHES CONCLUS					
MARCHE DE SERVICES					
DATES	LIBELLE	TIERS	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € HT	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € TTC	DURÉE

04/03/2025	Entretien et plantations des espaces verts communaux – Zone Industrielle de l'Argile	OLIVIER BERNARD PAYSAGES	65 000,00 €	78 000,00 €	12 mois reconduit 2 fois pour un durée totale de 36 mois
------------	--	--------------------------------	-------------	-------------	--

N° DEL2025-04-026 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et approuvé au commencement de la séance suivante,

Considérant que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance,

Considérant que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public,

APRÈS en avoir délibéré, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	1	M. Laurent VAN DEN REYSEN
Ne participent pas part au vote	3	M. Laurent BROIHANNE, Mme Patricia CHARRIER, M. Marc FAURE

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2025.

N° DEL2025-04-027 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNE**Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales,****VU la délibération du conseil municipal n° FIN 67-117 du 21 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;****VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27 décembre 2023 ;****VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Mouans-Sartoux ;****VU le CFU 2024 de la commune de Mouans-Sartoux ;****Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;**Considérant** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance.**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 145 717,01 €	21 280 768,42 €	27 426 485,43 €
	Recettes réalisées	4 575 671,13 €	21 413 090,43 €	25 988 761,56 €
	Restes à réaliser	83 828,14 €	0,00 €	83 828,14 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 438 441,15 €	22 196 789,72 €	29 635 230,87 €

AR Prefecture006-210600847-20250626-DL2025_048-DE
Reçu le 30/06/2025

	Dépenses réalisées	5 300 572,52 €	19 631 585,88 €	24 932 158,40 €
	Restes à réaliser	449 947,56 €	0,00 €	449 947,56 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-724 901,39 €	1 781 504,55 €	1 056 603,16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 292 724,14 €	916 021,30 €	2 208 745,44 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	567 822,75 €	2 697 525,85 €	3 265 348,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-366 119,42 €	0,00 €	-366 119,42 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	201 703,33 €	2 697 525,85 €	2 899 229,18 €

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune de Mouans-Sartoux

ARTICLE 2 : De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL2025-04-028 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET POMPES FUNÈBRES

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° FIN 67-117 du 21 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27 décembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du CFU des Pompes Funèbres pour l'année 2024 de la commune de Mouans-Sartoux ;

VU le CFU des Pompes Funèbres 2024 de la commune de Mouans-Sartoux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	13 684,26 €	13 684,26 €
	Recettes réalisées	0,00 €	7 026,59 €	7 026,59 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	19 000,00 €	39 550,00 €	58 550,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	12 058,68 €	12 058,68 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	- 5 032,09 €	- 5 032,09 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	19 000,00 €	25 865,74 €	44 865,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	19 000,00 €	20 833,65 €	39 833,65 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	19 000,00 €	20 833,65 €	39 833,65 €

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget des Pompes Funèbres de la Commune de Mouans-Sartoux

ARTICLE 2 : De DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL2025-04-029 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 - BUDGET COMMUNE**Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales,****Considérant** que l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 2 697 525.85 €**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET COMMUNE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice année 2024 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+1 781 504.55 €
B. Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte financier unique 2024	916 021.30 €
Résultat à affecter = A + B	2 697 525.85 €
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution en section d'investissement	567 822.75 €
Reste à réaliser en dépenses investissement	449 947.56 €
Reste à réaliser en recettes investissement	83 828.14 €
Solde des restes à réaliser	-366 119.42 €
Excédent d'investissement	+ 201 703.33 €
AFFECTATION	
1) Affectation réserve d'investissement (R 1068)	1 000 000.00 €

AR Prefecture006-210600847-20250626-DL2025_048-DE
Reçu le 30/06/2025

2) Report en investissement (R 001)	567 822.75 €
3) Report en fonctionnement (R 002)	1 697 525.85 €

N° DEL2025-04-030 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 - BUDGET POMPES FUNÈBRES**Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales,****Considérant** que l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).

- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.

- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 20 833.65 €**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET POMPES FUNEBRES	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice année 2024 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 5 032.09 €
B. Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte financier unique 2024	25 865.74 €
Résultat à affecter = A + B	20 833.65 €
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution en section d'investissement	19 000.00 €
Excédent d'investissement	19 000.00 €
AFFECTATION	
2) Report en investissement (R 001)	19 000.00 €

3) Report en fonctionnement (R 002)

20 833.65 €

N° DEL2025-04-031 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1, L.2241-2, L.5211-10, L.5711-11, L.5722-3 et L.3213-2

Considérant que la liste des opérations immobilières réalisées par la Ville de Mouans-Sartoux durant l'année 2024 doit être présentée au Conseil Municipal et annexée au Compte Financier Unique de l'exercice.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De PRENDRE ACTE des acquisitions suivantes :

- Piste des Canebiers, section BN n°30, parcelle de terre Les Canebiers, d'une superficie de 378 m² pour un montant de 5 000 €
- 87 chemin des Plaines, section n°AH 261 et 262, terrain à usage de stationnement et passage pour piétons, d'une superficie de 164 m² pour un montant de 1 €.

ARTICLE 2 : De PRENDRE ACTE des cessions suivantes :

- Zone de l'Argile voie C, section B n°19 bord.C, terrain zone de l'Argile, d'une superficie de 14 099 m² pour un montant de 1 884 000 €

Cette délibération ne nécessite pas de vote

N° DEL2025-04-032 - FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Considérant que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De FIXER pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes suivantes :

	Rappel des Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière Bâti	28.59 %	28.59 %
Taxe Foncière Non Bâti	60.68 %	60.68 %
Taxe d'Habitation	14.89 %	14.89 %

N° DEL2025-04-033 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M57

Considérant le rapport de présentation du Budget Primitif pour l'année 2025 de la commune de Mouans-Sartoux ;

Après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif pour l'année 2025 de la Commune.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : de PROCEDER au vote du Budget Primitif 2025 :

- Pour la section d'investissement au niveau du chapitre sans opération
- Pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre

ARTICLE 2 : de PROCEDER au vote du Budget Primitif 2025 dont l'équilibre est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 716 150.00 €	20 716 150.00 €
INVESTISSEMENT	9 104 040.00 €	9 104 040.00 €

N° DEL2025-04-034 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INFÉRIEURES A 23 000 € - ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'avec ses 10 500 adhérents dans les associations mouansoises pour 10 847 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Considérant que cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, patrimoniale, citoyenne, sociale...

Considérant que la Commune développe et encourage depuis de nombreuses années son partenariat avec les associations en toute transparence et avec équité par le versement de subventions.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe pour un montant de 204 500 €.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune.

N° DEL2025-04-035 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION HANDBALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX - ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur du sport, de l'éducation sportive et du handball,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Considérant que par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Considérant que la subvention apportée par la Ville concerne la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, son développement et la promotion de la pratique du handball sur la commune, l'organisation de tournois, stages, formations, interventions dans les écoles primaires.

Considérant que le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Considérant que le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER une attribution financière de la commune au « HandBall Mougins Mouans-

Sartoux » d'un montant de 38 500 €,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune.

N° DEL2025-04-036 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCMS FOOTBALL - ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la l'enfance, de la jeunesse, des femmes, du handisport, du sport en général, du lien social en général,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Considérant que par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Considérant que le SCMS Football a pour objet la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, la mise en place d'événements thématiques autour "Respect des autres", « Nutrition », « Gestes qui sauvent », « Lutte contre le cancer », "aide au sans abri avec 1 Soupe, 1 Sourire". Mais également dans l'objet principal du club avec le développement des différentes pratiques de la FFF : le foot « à 11, à 8, à 5 », « féminin », « handifoot », « futsal », la promotion du football sur le territoire de la commune, de l'intercommunalité et de la région, l'organisation de cycles, semaines et journées avec les tournois et les stages pour les enfants et les jeunes, les formations de jeunes arbitres, des dirigeants bénévoles et des éducateurs, la promotion du football de masse dans les écoles avec les interventions dans les écoles primaires...

Considérant que le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Considérant que le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER une attribution financière de la commune au « Sporting-Club de Mouans-Sartoux Football » d'un montant de 102 000 €,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune.

N° DEL2025-04-037 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE DE L'ART CONCRET - ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture et de l'Art,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Considérant que par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000 € en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Considérant que L'EAC a pour objet la mise en oeuvre et la gestion de la présentation de la collection issue de la Donation Albers-Honegger et, de toutes autres donations qui viendraient la compléter, la gestion de l'ensemble de ses œuvres, l'organisation d'expositions temporaires, l'animation d'ateliers d'éducation artistique, l'accueil d'artistes en résidence.

Considérant que le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Considérant que le versement de la subvention s'effectuera en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER une attribution financière de la commune à « l'Espace de l'Art Concret » d'un montant de 100 000 €,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune.

N° DEL2025-04-038 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE - ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO,

Adjoint Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Considérant que par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Considérant que le CECA a pour objet l'enseignement artistique avec la gestion de l'école de musique « Lucien Galliano », les cours de théâtre ou de tout autre pratique artistique, l'organisation de concerts, auditions, concours ou expositions, l'organisation de manifestations telles que le Festival du Livre, la Foire aux santons, la Fête du miel, la Fête du Centre Culturel, le Noël du Centre Culturel, la Nuit de la médiathèque ou Partir en livre en partenariat avec la Médiathèque, la Fête de la musique ou le Marché

Gourmand en partenariat avec les services de la Ville...

Considérant que le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Considérant que le versement de la subvention s'effectuera en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER une attribution financière de la commune au « Centre d'Expression Culturelle et Artistique » d'un montant de 210 000 €,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune.

N° DEL2025-04-039 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M4

Considérant le rapport de présentation du Budget Primitif pour l'année 2025 des Pompes Funèbres de la commune de Mouans-Sartoux ;

Après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif pour l'année 2025 des Pompes Funèbres.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : de PROCEDER au vote du Budget Primitif 2025 :

- Pour la section d'investissement au niveau du chapitre sans opération
- Pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre

ARTICLE 2 : de PROCEDER au vote du Budget Primitif 2025 dont l'équilibre est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	34 680.00 €	34 680.00 €
INVESTISSEMENT	19 000.00 €	19 000.00 €

N° DEL2025-04-040 - CINÉMA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2024

Rapporteur : Madame Marie-Louise GOURDON, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU L'exploitation du Cinéma « La Strada » dans le cadre d'une délégation de service public à la SARL Cinéma La Rosière

Considérant qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2024 portant sur la délégation de service public du cinéma « La Strada » doit être présenté au Conseil Municipal.

Considérant que ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a donné un avis favorable dans sa séance du 27 mars 2025.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024

Cette délibération ne nécessite pas de vote

N° DEL2025-04-041 - CINÉMA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RÉVISION DES TARIFS

Rapporteur : Madame Marie-Louise GOURDON, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'exploitation du cinéma « La Strada » par la SARL Cinéma La Rosière dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) renouvelée le 8 juin 2013 pour une durée de 18 ans.

VU la convention d'exploitation de la DSP.

Considérant le courrier en date du 3 décembre 2024 du délégataire demandant, conformément aux dispositions de la convention, une augmentation des tarifs de 0,10 € pour le tarif NORMAL, le tarif SOLIDAIRE et le tarif MATIN ;

Considérant que les autres tarifs restent identiques ;

Considérant que la Commission Consultative des Service Publics Locaux s'est réunie le 27 mars 2025 et a émis un avis FAVORABLE aux tarifs proposés :

	Tarifs en vigueur	Demande du cinéma	Variation
Tarif normal	9,00 €	9,10 €	+ 0,10 €
Tarif solidaire*	6,90 €	7,00 €	+ 0,10 €
Tarif matin	6,90 €	7,00 €	+ 0,10 €
Tarif abonnement (carte 10 séances)	6,50 €	6,50 €	Identique

AR Prefecture006-210600847-20250626-DL2025_048-DE
Reçu le 30/06/2025

Tarif Lumière des Toiles	5,50 €	5,50 €	Identique
Tarif Festival du Livre	5,50 €	5,50 €	Identique
Tarif Pichoun des Toiles	4,00 €	4,00 €	Identique
Tarif loisirs enfance (réservé à la ville)	3,80 €	3,80 €	Identique
Tarif scolaire**	2,50 €	2,50 €	Identique
Tarif Comité d'entreprise (Hors frais de gestion)	6,30 €	6,30 €	Identique
Tarif COS Mouans-Sartoux	5,50 €	5,50 €	Identique
Tarif - de 16 ans	5,50 €	5,50 €	Identique
Majoration 3D	1,50 €	1,50 €	Identique
Tarifs manifestations exceptionnelles	Selon production	Selon production	Identique

* étudiants, familles nombreuse, demandeurs d'emploi, RSA, + de 60 ans

** Evolution suivant les directives de la Fédération Nationale des Cinéma Français

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les tarifs suivants :

	Nouveaux tarifs
Tarif normal	9,10 €
Tarif solidaire*	7,00 €
Tarif matin	7,00 €
Tarif abonnement (carte 10 séances)	6,50 €
Tarif Lumière des Toiles	5,50 €
Tarif Festival du Livre	5,50 €
Tarif Pichoun des Toiles	4,00 €
Tarif loisirs enfance (réservé à la ville)	3,80 €
Tarif scolaire**	2,50 €
Tarif Comité d'entreprise (Hors frais de gestion)	6,30 €
Tarif COS Mouans-Sartoux	5,50 €
Tarif - de 16 ans	5,50 €
Majoration 3D	1,50 €
Tarifs manifestations exceptionnelles	Selon production

* étudiants, familles nombreuse, demandeurs d'emploi, RSA, + de 60 ans

** Evolution suivant les directives de la Fédération Nationale des Cinéma Français

ARTICLE 2 : De DIRE qu'ils seront applicables à partir du 11 avril 2025

N° DEL2025-04-042 - ZI ARGILE - PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASLLAICA (ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL ARTISANAL ET COMMUNAL DE L'ARGILE) - AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Robert VUILLEN, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention et son avenant n°1 relatifs à la participation financière entre la commune et l'ASLLAICA,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de participation financière entre la commune et l'ASLLAICA annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de participation financière avec l'ASLLAICA.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° DEL2025-04-043 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUANS-SARTOUX - PROCÉDURE DE MODIFICATION N°4 PAR ARRÊTÉ DU MAIRE - DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Madame Isabelle DOURLENS, Conseiller

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-3 à L103-6, L 132-7 et 9, L153-36 à L153-44 et R153-7,

VU le Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes, Scot'Ouest approuvé le 20 mai 2021 et exécutoire le 4 août 2021,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune de Mouans-Sartoux approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2012 et ayant fait l'objet d'évolutions dans le cadre des procédures suivantes :

- Modification de droit commun n°1, approuvée par délibération en date du 24 avril 2014,
- Mise à jour n°1, approuvée par délibération en date du 18 décembre 2014,
- Révision allégée n°1, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2015,
- Modification de droit commun n°2, approuvée par délibération en date du 26 septembre 2016,

- Mise à jour n°2, approuvée par délibération en date du 25 octobre 2016,
- Modification de droit commun n°3, approuvée par délibération en date du 22 mars 2018,
- Mise en compatibilité suite à la procédure de Déclaration de projet n°1, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 06 décembre 2018,
- Mise à jour n°3 approuvée par délibération du 10 décembre 2018,
- Prescription de la Révision générale par délibération du Conseil municipal du 03 septembre 2019,
- Mise à jour n°4 approuvée par délibération du 12 mars 2020,
- Mise à jour n°5 approuvée par délibération du 06 juillet 2021,
- Mise en compatibilité suite à la procédure de Déclaration de projet n°3, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022,
- Modification simplifiée n°1, approuvée par délibération en date du 13 décembre 2022,
- Mise en compatibilité suite à la procédure de Déclaration de projet n°2, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023,

Considérant la nécessité de faire évoluer les règles du Plan Local d'Urbanisme de Mouans-Sartoux pour tenir compte des réflexions urbaines réalisées sur le secteur du centre-ville ainsi que sur les quartiers des Piboules et Gourettes Sud, tout en prenant en compte la pression foncière existante, en particulier en centre-ville,

Considérant que la modification du PLU permettra d'éviter un développement urbain anarchique, par la réalisation de projets privés au coup par coup, en limitant la constructibilité de certains secteurs à enjeux et en préservant les intérêts de la commune, par une procédure plus rapide et conjointe à celle de la révision,

Considérant que la modification portera sur les 4 points suivants :

- Evolution de la Servitude de Mixité Sociale n°17, par l'élargissement du périmètre de projet par l'ajout des parcelles CA0112, CA0113 et CA0236, en complément de l'unité foncière initiale (CA0235, CA0265, CA0108, CA0109), pour permettre une mixité sociale sur de l'habitat collectif, avec 40 % de logements sociaux, au lieu de 90 % sur une zone plus petite, et garantir la préservation d'espaces verts.
- Délimitations de 3 Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (P.A.P.A.G), dans le but de circonscrire la constructibilité de certains secteurs à enjeux, afin de préserver les intérêts de la commune le temps de finaliser la révision du PLU. Il s'agit des secteurs des Piboules et Gourettes Sud, sur lesquels seront élaborés des Orientations d'Aménagements et de Programmation (O.A.P.), en concertation avec la population, qui seront intégrées au PLU. Le troisième périmètre concerne le secteur d'entrée de ville au Nord, situé entre le Centre Technique municipal et les jardins du château, afin d'étudier le réel potentiel de renouvellement urbain de cette zone et définir un projet cohérent dans le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Considérant que la modification du PLU nécessite des ajustements réglementaires et des évolutions de zonage,

Considérant que la procédure sera accompagnée de la concertation des habitants par la mise à disposition d'un registre et d'une adresse mail dédiée, et fera l'objet d'une enquête publique,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prescrire par arrêté la modification de droit commun n°4 du PLU., conformément aux objectifs définis ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER monsieur le Maire ou l'Elue déléguée à l'Urbanisme à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER les modalités de la concertation du public par la :

- Mise à disposition d'un registre pour la participation du public, auquel sera joint un dossier explicatif comprenant la notice descriptive de la procédure et des modifications du PLU, situé à la direction de l'urbanisme : 327 avenue de Grasse, aux heures d'ouvertures du public (du mardi au vendredi 08h30

à 12h00).

- Possibilité de formuler des avis, des questions ou des contributions par le biais de l'adresse mail dédiée : concertationplu@mouans-sartoux.net

ARTICLE 4 : De PRECISER que le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : De PRECISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité ci-après :

- Affichage pendant 1 mois en mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs de la Commune
- Notification aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Questions de Participe Présent :

- Pourquoi le budget « voyage » est aussi faible (4 452 € ou en 2025 6 695 €), n'envisagez-vous pas de faire du benchmarking en allant visiter d'autres communes pour d'autres idées ?

Réponse : Il s'agit de remboursements de frais de déplacements professionnels qui correspondent aux besoins des services, ni plus ni moins, il est inutile de pousser à la consommation quand cela n'est pas nécessaire ou de prévoir au budget des crédits surestimés.

Quant aux mesures de performance et de comparaison avec d'autres communes, cela se fait dans de nombreux domaines et services mais ne nécessite pas forcément des frais de déplacements pléthoriques.

- Arbres :
 - Plantations d'arbre : 46 020 €
 - Plantation arbres fond vert 18 888 € au lieu de 32 000 €
 - Quelle différence entre ces 2 budgets ?
 - Pourquoi ne pas utiliser tout le budget ?

Réponse : La 1^{ère} dépense de 46 K€ comprend uniquement la plantation d'arbres alors que la 2^{ème} comprend l'abattage, l'enlèvement, le nettoyage et le remplacement des arbres de la place Jean Jaurès.

Après consultation des entreprises, il s'est avéré que l'estimation de ces travaux prévus au budget pour 32 K€ était finalement moins élevée et la partie du budget non utilisé est réinscrit au BP 2025.

- Stade : prévu 100 000 €, dépensé 2 134 € : y a-t-il une erreur ?

Réponse : Non, il était prévu des crédits pour l'éclairage du stade mais pour des raisons techniques, le projet n'a pu être mené en 2024, il le sera en 2025

- Centre technique : prévu 162 017.33 € (très précis), dépensé 14 437.20 € : y a-t-il une erreur ?

Réponse : Non, il était prévu des crédits à hauteur de 144 K€ pour l'installation de panneaux photovoltaïques mais pour des raisons techniques, le projet n'a pu être mené en 2024, il le sera en 2025

- Est-ce que cela se retrouve dans les restes à réaliser ?

Réponse : Non, ces deux projets n'ont pas fait l'objet de consultations et d'engagements comptables en 2024, ils ne peuvent donc pas se retrouver dans les restes à réaliser et sont donc prévus au BP 2025.

Page 27

- Plantation d'arbres et d'arbustes : 2 457 € ? c'est tout ?

Réponse : Vous évoquez la ligne budgétaire 28121 du CFU 2024.

Il y a confusion, comme il est indiqué en titre de la page 27, il s'agit de recettes et non de dépenses, en l'occurrence cette page retrace **les écritures comptables d'amortissement** des biens acquis par la Commune.

Page 31 et 50

- Réseaux ? 66 706 € : qu'est-ce ?

Réponse : Vous évoquez la ligne budgétaire 615232 du CFU 2024 qui retrace les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien et la maintenance des réseaux (Eaux pluviales, éclairage public, eaux usées dans les bâtiments, feux tricolores, ...)

- Réseaux d'adduction d'eau : 14 760 € ? SEML société mixte quel budget à charge pour la commune ?

Réponse : Il y a confusion, concernant les données de la page 50, il ne s'agit pas de dépenses de 2024 mais de la balance des comptes qui retrace le patrimoine de la Commune depuis son existence, en l'occurrence il reste au patrimoine des réseaux d'adduction d'eau créés par la Commune avant que la régie municipale des eaux, puis la SEML Eaux de Mouans ne soient directement en charge de la compétence eau potable.

La SEML a-t-elle trouvé de l'eau au cours de son forage ?

Réponse : Oui, mais c'est la Commune, propriétaire du domaine de Haute Combe qui a trouvé de l'eau. Le forage est productif et devrait permettre de subvenir en grande partie, voire en totalité aux besoins en eau agricole de l'activité maraîchère de Haute Combe.

Page 38

- Etudes et recherches : de 3 288.06 € à 12 898 € : qu'allez-vous faire ?

Réponse : Vous évoquez la ligne budgétaire 617 du BP 2025. Par rapport à 2024, il est prévu plusieurs diagnostics en matière d'eaux pluviales, d'insalubrité dans le cadre de péril, ... afin de répondre aux obligations de la Commune.

- Frais de colloques et de séminaire de 0 à 57 000 € : qu'allez-vous faire ?

Réponse : Vous évoquez la ligne budgétaire 6185 du BP 2025. Cette ligne retrace des dépenses relatives à différents événements envisagés par la MEAD dans le cadre de ses activités. Ces dépenses sont financées à 100% par la Fondation CARASSO

Page 59 :

Réponse : Vous évoquez je pense la page 39 du BP 2025, non la page 59, et la comparaison entre les prévisions du BP 2024 et celle du BP 2025 au niveau des dépenses de personnel.

- Rémunération principale titulaires de 5 128 K€ à 4 584 K€ : -540 K€ ??? que se passe-t-il ?

Réponse : Comme vous l'avez vu dans le DOB, les effectifs ont baissé entre 2024 et 2025, ce qui explique une prévision 2025 revue à la baisse par rapport à 2024 au niveau du personnel titulaire.

D'autres facteurs expliquent également cette baisse : la poursuite du non remplacement des départs (naturels ou volontaires), la proportion de titulaires en baisse, les restructurations internes et les difficultés de recrutement constatées dans plusieurs secteurs

- Autres indemnités : de 1 076 K€ à 1 271 K€ : +200 K€

Réponse : Vous évoquez la ligne budgétaire 64118. Une partie de cette hausse vient des difficultés rencontrées pour recruter dans différents domaines (Animation, Police Municipale, ...), les postes vacants et la mobilisation plus importante des agents en poste pour compenser ces difficultés nécessitent de prévoir des crédits budgétaires plus importants en 2025, notamment pour les heures supplémentaires.

- Rémunérations de 1 166 K€ à 1 223 K€ : +60 K€

Réponse : Il s'agit de la ligne budgétaire 64131 relative au personnels non titulaires. Comme évoqué ci-dessus, la proportion des titulaires est en baisse notamment en raison des difficultés à recruter, malgré cela certains besoins nécessitent des recrutements de personnels contractuels et donc non titulaires, ce qui explique une légère hausse de cette ligne budgétaire.

- Différence -280 K€ ??

Réponse : La différence entre ces trois lignes budgétaires est effectivement de -280 K€, les éléments donnés ci-dessus expliquent cet écart entre les prévisions du BP 2024 et du BP 2025

Page 61

- Habillement et Vêtements de travail 36 880 € : les EPI, équipements de protection individuelles, sont-ils fournis ?
- Réponse : Vous évoquez la ligne budgétaire 60636 du CFU 2024. Les équipements de protection individuelles (EPI) sont bien évidemment fournis aux agents qui en ont besoin dans le cadre de leurs missions, c'est une obligation légale pour la collectivité.
- Autres produits pharmaceutiques 1 006.56 € ; est-ce que les premiers secours sont bien dotés ?

Réponse : Vous évoquez la ligne budgétaire 60668 du CFU 2024. Il s'agit là également d'une obligation légale, que nous appliquons, de disposer dans chaque bâtiment municipal de matériel de premier secours, bien doté et régulièrement réapprovisionné

Subvention associations

- Ammappe Collège : 150 € un effort supérieur aurait été un bon message. On parle d'un élément fondamental, l'éducation. Allez-vous aider les familles pour la prochaine rentrée, pour l'achat de fournitures scolaires ?

Réponse : Comme vous le savez, les collèges relèvent de la compétence du Département, la Commune n'a pas vocation à se substituer à ce dernier en matière de fournitures scolaires pour les collégiens.

Pour ce qui est des écoles qui relèvent de la compétence de la Commune, un effort très important est fait depuis de très nombreuses années puisque la Commune prend à sa charge les fournitures scolaires à hauteur de 39,10 € par enfant, sachant qu'il y a 1056 enfants scolarisés à Mouans-Sartoux, cela représente un montant de 41 K€ chaque année.

- Cinéma
 - Faire revenir du public ne se joue plus sur le tarif mais sur la qualité des films

Réponse : L'enjeu n'est pas forcément de faire revenir le public, même si les chiffres sont en légère augmentation en 2024, mais de résister à la concurrence des autres cinémas (particulièrement le Cinéum de Cannes) en insistant et misant sur la fidélité, en valorisant la carte d'abonnement qui est très intéressante (durée 3 ans, non nominative et **sans évolution tarifaire**).

Par ailleurs, on peut ajouter que la part de cinéma labélisée « Art et Essai » est passée de 19,2% des séances en 2023 à 32,3% en 2024 au Cinéma La Strada.

PLU

- PAPAG : est-ce que cela s'inscrit dans l'objectif 2025 sur la quantité de logements / préfecture ?

Réponse : Le potentiel de création de logements, y compris sociaux, est défini au sein du Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration par la CAPG.

L'évolution du périmètre de la Servitude de Mixité Sociale (SMS) n°17 prévue dans la délibération permettra de réaliser 40 % de logements sociaux sur un foncier deux fois plus important que la SMS initiale, ce changement sera pris en compte pour répondre à la Préfecture et aux objectifs en matière de réalisation de logements sociaux.

- Enquête publique avant ou après la modification du PLU ?

Réponse : Deux enquêtes publiques sont prévues, une pour la modification du PLU et l'autre pour sa révision. L'enquête publique concernant la modification du PLU se déroulera en septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h31

<p>Secrétaire de séance M. DUFLOT Eric</p>  	<p>Président de la séance Pierre ASCHIERI</p>  
--	--